

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 06 mars 2019

Direction de l'Écologie / Département de la
Biodiversité

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par :
Philippe Xeridat / Alexandre Cherkaoui
Téléphone : 05 61 58 51 36
Courriel : philippe.xeridat@developpement-durable.gouv.fr
alexandre.cherkaoui@developpement-durable.gouv.fr

MTES / DGALN / DEB / ET4

Référence ONAGRE : 2019-03-34x-00362

pour examen par le Conseil National
de la Protection de la Nature -
Commission Espèces et
Communautés Biologiques

Objet : Avis formel relatif à la demande de modification de l'arrêté ministériel du 17 mai 2013 autorisant l'introduction dans le milieu naturel de Gypaètes barbus (*Gypaetus barbatus*) en Aveyron et en Lozère à partir de spécimens nés en captivité.

P-J :

- Dossier de demande Ligue de Protection des Oiseaux site Grands Causses comportant la demande d'autorisation, les certificats de capacité et les cerfa individuels ;
- Etude de faisabilité des réintroduction dans les Grands Causses, mars 2012 ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'aménagement des sites ;
- Autorisation des propriétaires pour procéder aux relâchers ;

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire de la demande de modification de l'arrêté ministériel d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de Gypaète Barbu (*Gypaetus barbatus*) en Aveyron et en Lozère.

Le présent projet vise à améliorer l'état de conservation de l'espèce par le renforcement de la population et le remplacement d'un individu mort par empoisonnement au Carbofuran en février 2018 (procédure n°0152018SD012). Les présentes opérations concernant une espèce relevant de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999, le projet est soumis aux fins de consultation du Conseil National de la Protection de la Nature.

La mise en cohérence de toutes ces actions, financées dans le cadre du programme Life GYPCONNECT (2015-2021), est actuellement assurée par le Plan national d'action (PNA), approuvé en 2010 pour la période 2010-2020 (objectif 3.1). Tous ces travaux s'inscrivent dans la continuité du programme maintenant trentenaire de réintroduction du Gypaète barbu dans les Alpes.

L'actuelle petite population des Grands Causses est issue d'un programme de réintroduction¹ initié en 2012 visant à connecter les deux noyaux de population alpin et pyrénéen afin d'assurer un brassage génétique de l'ensemble de la population présente en métropole hors la Corse. A l'échelle immédiatement supérieure, le rétablissement de la circulation entre les noyaux français participe lui-même à la reconstitution d'une métapopulation fonctionnelle de Gypaète à l'échelle de l'arc alpin européen². Quinze oiseaux issus du réseau des centres d'élevage spécialisés (EEP), coordonnés par la Vulture Conservation Foundation (VCF) ont déjà été relâchés sur les sites des Grands Causses de 2012 à 2017, les opérations ayant été annulées en 2018 en raison du faible nombre de naissances au sein de l'EEP.

La bonne réussite des réintroductions, qui sera concrétisée par la formation d'un ou

- 1 Collectif (2012) Projet de renforcement de la population française de Gypaètes barbus dans les Grands Causses en vue de la création d'un continuum entre Alpes et Pyrénées permettant un brassage génétique entre les deux populations. LPO GRANDS CAUSSES, mars 2012, 72 p.
- 2 Godoy, J., Negro, J., Hiralgo, F., DONAZAR, J.A. (2004) Phylogeography, genetic structure and diversity in the undangered bearded vulture (*Gypaetus barbatus*) as revealed by mitochondrial DNA. *Molecular Ecology* (2004), 13, 3H - 390

plusieurs couples, nécessite de prolonger l'autorisation délivrée par l'arrêté du 17 mai 2013 jusqu'au terme du programme. Il est proposé de modifier l'article 5 en remplaçant les mots « jusqu'au 31 août 2020 » par « jusqu'au 31 août 2021 ». Il est également proposé de modifier l'article 2 au premier tiret de l'alinéa 2, en remplaçant les mots « ne pourra excéder trois spécimens » par « ne pourra excéder six spécimens ». L'autorisation portera toujours sur le relâcher d'un maximum de 6 oiseaux par an sur l'ensemble des deux sites de Frépestel (commune de Mayruès, Lozère) et des gorges du Trévezel (commune de Nant, Aveyron).

Pertinence des protocoles et qualification des demandeurs :

Le protocole à mettre en œuvre consiste à relâcher selon la technique dite du « taquet », des spécimens juvéniles de Gypaète barbu, nés en captivité au sein du réseau EEP, validée par l'UICN en 1985.

1/ Etapes du protocole

- Après un diagnostic complet par des personnels capacitaires de ces structures, chaque spécimen sera transporté individuellement dans un dispositif de contention adapté et relâché sous 48 à 72 heures maximum sur un site spécialement aménagé en une aire de nidification artificielle.
- Les oiseaux y sont déposés un mois avant la date d'envol dès lors que leur plumage est développé et qu'ils sont autonomes pour manger.
- Le lâcher a lieu entre mai et juillet dès que les oiseaux sont volants.
- Les oiseaux destinés à être lâchés doivent être traités individuellement contre les parasites internes et externes conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté ministériel.

2/ Prescriptions générales relatives au suivi post-envol

- L'ensemble des individus relâchés sur les deux sites seront équipés d'une balise GPS et, *a minima*, d'un dispositif de marquage complémentaire (marque ailaire), afin de :
 - a) pouvoir suivre le comportement et l'évolution des individus relâchés durant leur première année de retour à la nature ;
 - b) assurer une intervention rapide en cas de mise en danger des individus ou d'observation de comportement anormal (empoisonnement).
- Un prélèvement sera effectué sur chaque oiseau relâché pour établir son génotype
- Comme vérifié par la DREAL, l'équipe désignée pour ces opérations, sous la coordination technique de M. Philippe Lécuyer, rassemble de solides compétences dans ce type d'opérations délicates pour les animaux concernés.

Avis :

Les choix techniques et les mesures programmées pour cette introduction tiennent compte d'une bonne connaissance de la population française et européenne sauvage de cette espèce, du contexte des milieux naturels visés en lien avec l'écologie de cette espèce, des connaissances acquises à l'occasion des précédentes opérations de réintroduction, des besoins génétiques de la population, des risques et mesures sanitaires et des mesures de suivi post-relâcher.

Étant donné l'objectif de l'opération, les dispositions techniques mises en œuvre et la qualification des demandeurs, la **DREAL Occitanie émet un avis favorable à cette demande.**

Pour le Directeur régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Occitanie,
Le Chef de la Division Biodiversité Montagne et Atlantique,



Michaël Douette